

## DISPOSITIFS &amp; FINANCEMENT

# Transition collective - Transco (dispositif supprimé, 2026)

Aussi écrit : Transition collective - Transco - dispositif Transco

## DÉFINITION

Transco permettait à des salariés dont l'emploi était fragilisé de se reconvertir vers un métier porteur de leur territoire, rémunération maintenue. Dispositif supprimé début 2026 (loi n°2025-989 du 24 octobre 2025), fusionné avec Pro-A dans la nouvelle période de reconversion.

Transition collective, ou Transco, désignait un dispositif qui permettait à un salarié dont l'emploi était fragilisé de se reconvertir vers un métier porteur de son bassin d'emploi, sans perdre sa rémunération pendant la formation. Depuis début 2026, ce dispositif n'existe plus : la loi n°2025-989 du 24 octobre 2025 l'a supprimé et fusionné avec Pro-A dans un cadre unique, la période de reconversion. Savoir ce que Transco couvrait reste utile pour deux raisons : situer les parcours déjà engagés avant la bascule, et comprendre ce que le nouveau cadre reprend de l'ancien.

## Transco, Pro-A, période de reconversion : ce qui a changé

### Transco (transition collective)

- Statut en 2026 : Supprimé début 2026
- Ce qu'il permettait : Reconversion vers un métier porteur du territoire pour un salarié encore en poste, rémunération maintenue

### Pro-A

- Statut en 2026 : Supprimé début 2026, fusionné avec Transco
- Ce qu'il permettait : Jugé, comme Transco, trop technique par les partenaires sociaux pour être déployé en masse

### Période de reconversion

- Statut en 2026 : En vigueur depuis la loi du 24 octobre 2025
- Ce qu'il permettait : Cadre unique et simplifié pour la mobilité professionnelle, interne comme externe

## Ce que Transco permettait concrètement

Le dispositif s'adressait à une situation précise : un salarié en poste, mais dont le métier ou l'entreprise était menacé à terme. Plutôt que d'attendre le licenciement, Transco finançait une formation vers un métier porteur du bassin d'emploi, en maintenant la rémunération pendant tout le parcours.

L'accord n'était pas individuel. Il se co-construisait entre l'employeur, les représentants du personnel et l'État. C'était une logique d'anticipation : se reconvertir pendant qu'on a encore un emploi, pas après l'avoir perdu. La condition qui faisait la différence entre un parcours utile et un parcours dans le vide : identifier un métier-cible réellement en tension sur le territoire, pas un métier choisi par défaut.

## Pourquoi le dispositif a disparu

La loi n°2025-989 du 24 octobre 2025 a mis fin à Transco et à Pro-A le même jour. Les deux ont été remplacés par la période de reconversion, présentée comme un cadre unique et simplifié pour la mobilité professionnelle, qu'elle reste chez le même employeur ou qu'elle passe par un changement d'entreprise.

Le motif retenu par les partenaires sociaux : les deux dispositifs précédents étaient jugés trop techniques pour

être déployés en masse. Un nom a disparu, une logique demeure, celle d'anticiper une reconversion avant la rupture plutôt qu'après.

## Deux situations concrètes

### Un homme de 47 ans, technicien dans une activité qui recule

Il travaille depuis vingt ans dans le même secteur industriel, sur un site dont il sait que l'activité baisse d'année en année. Rien n'est encore annoncé officiellement, mais les signes sont là : moins de commandes, pas de renouvellement des départs. Avant 2026, sa situation était exactement celle que visait Transco : rester en poste, être rémunéré, et se former vers un métier qui recrute réellement sur son bassin d'emploi. Aujourd'hui, il doit se renseigner sur la période de reconversion qui a pris le relais, avec son employeur et les représentants du personnel, plutôt que d'attendre un licenciement pour agir.

### Une femme de 38 ans, employée administrative en quête d'un métier-cible

Elle a entendu parler de Transco par une collègue, sans jamais avoir engagé la démarche. En reprenant le sujet aujourd'hui, elle découvre que le dispositif a disparu et que le nom à chercher est désormais la période de reconversion. Sa difficulté n'a pas changé : elle ne sait pas quel métier-cible est réellement en tension près de chez elle, et c'est cette question, pas le nom du dispositif, qui conditionne la suite de son parcours.

## Les erreurs fréquentes

- Chercher à mobiliser Transco en 2026 auprès de son employeur ou de France Travail : le dispositif est supprimé, la démarche à ouvrir aujourd'hui porte sur la période de reconversion.
- Confondre l'ancien nom et le nouveau cadre, et perdre du temps à lire une documentation sur un dispositif qui n'existe plus au lieu de se renseigner sur celui qui le remplace.
- Attendre l'annonce d'un licenciement pour agir, alors que la logique du dispositif, hier comme aujourd'hui, est d'anticiper pendant qu'on est encore en poste.
- Viser un métier-cible qui n'est pas réellement en tension sur son bassin d'emploi faute de vérification préalable, et se retrouver formé vers un débouché qui n'existe pas localement.
- Penser que la démarche se mène seul : elle repose sur un accord co-construit avec l'employeur, les représentants du personnel et l'État, pas sur une décision individuelle.

## Pour votre reconversion

- Financement de la reconversion
- Reconversion professionnelle en CDI
- Pro-A
- Transitions-Pro
- Plan de développement des compétences

## À RETENIR

- Transco (transition collective) permettait à un salarié dont l'emploi était fragilisé de se reconvertir vers un métier porteur du territoire, sans quitter l'emploi ni perdre sa rémunération.
- Le dispositif a été supprimé début 2026 par la loi n°2025-989 du 24 octobre 2025, fusionné avec Pro-A dans un cadre unique : la période de reconversion.
- L'accord Transco se co-construisait entre l'employeur, les représentants du personnel et l'État : ce n'était jamais une démarche individuelle.
- La réussite du parcours dépendait d'un critère précis : viser un métier-cible réellement en tension sur le bassin d'emploi local.

## SOURCES

### OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Légifrance - loi n°2025-989 du 24 octobre 2025 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052430940/> (consulté 2026-07-08)
- Ministère du Travail - Transitions collectives (historique) <https://travail-emploi.gouv.fr/> (consulté 2026-06-04)

---

### Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion après licenciement  
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : [benjaminduplaa.com/lexique/transition-collective](https://benjaminduplaa.com/lexique/transition-collective)

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF